

**COMMUNE DE MOMAS**

- 64230 -

Séance du 25 mars 2021

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

*Convocation du 18 mars 2021*

L'an deux mille vingt et un, le 25 mars à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOMAS se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Daniel ESTRADE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs ESTRADE Daniel, PEDURTHE Jacqueline, LECLERC Georges, BROUGE Virginie, ARETTE Patricia, ARNAL Sébastien, CELERIER Céline, FONSECA Daniel, LARQUE Jean-Louis, MANOTTE Patricia, ARRETTE HOURQUET Corinne, LABORDE Valérie, MASSOU DIT LABAQUERE Jean-Marc, LAFERRERE Yannick, MOULIS Bernard

**Secrétaire de séance** : Patricia MANOTTE

**Examen et vote du Compte de Gestion 2020**

D-2021-03-01

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par le Trésorier Payeur Général à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Vote le Compte de Gestion, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**Vote du Compte Administratif 2020**

D-2021-03-02

Les membres du Conseil Municipal présents, le Maire s'étant retiré, vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement :**

Dépenses	Prévu	322 726.00 €
	Réalisé	172 495.08 €
	Reste à réaliser	36 772.00 €

Recettes	Prévu	322 726.00 €
	Réalisé	247 792.85 €
	Reste à réaliser	0.00 €

**Fonctionnement :**

Dépenses	Prévu	536 140.00 €
	Réalisé	326 177.50 €
	Reste à réaliser	0.00 €

Recettes	Prévu	536 140.00 €
	Réalisé	533 226.97 €
	Reste à réaliser	0.00 €

### **Résultats de clôture de l'exercice :**

Investissement :	75 297.77 €
Fonctionnement :	207 049.47 €
Résultat global :	282 347.24 €

### **Affectation du résultat 2020**

D-2021-03-03

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	115 199.15 €
- Un excédent reporté de	91 850.30 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	207 049.47 €
- Un excédent d'investissement de	75 297.77 €
- Un déficit des restes à réaliser de	36 772.00 €
Soit un excédent de financement de	38 525.77 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2020 : excédent	207 049.47 €
Résultat reporté en fonctionnement	207 049.47 €

Résultat d'investissement reporté : excédent	75 297.77 €
--	-------------

### **Délégation du Conseil Municipal au Maire**

D-2021-03-04

Monsieur le Maire expose :

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Maire invite le Conseil Municipal à examiner la délégation prise précédemment pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Décision antérieure :

- *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 2000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier la délégation au Maire pour la durée de son mandat comme suit :

- autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation consentie prendra fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

## Renouvellement du bail avec l'Association Diocésaine : participation des communes

D-2021-03-05

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail signé en 2014 avec l'Association Diocésaine de Bayonne portant sur la mise à disposition du presbytère d'UZEIN au relais paroissial est arrivé à échéance au 31/12/2019.

Il rappelle que la Commune d'UZEIN appartient à la paroisse Sainte Quitterie (desservant également les communes d'Aubin, Beyrie en Béarn, Bougarber, Bournos, Caubios-Loos, Doumy, Momas et Sauvagnon) et est propriétaire de la Maison Paroissiale que l'Association Diocésaine de Bayonne lui a demandé en location.

Aussi, la paroisse Sainte Quitterie en Béarn et l'Association Diocésaine sollicitent la Commune d'Uzein pour la poursuite de la mise à disposition des bâtiments constituant la maison paroissiale, concrétisée par le renouvellement du bail.

Une proposition de répartition du loyer annuel révisé pour 2020 à 10 958.30 € a été effectuée au prorata du nombre d'habitants déterminé par le dernier recensement de la population (INSEE 2017) à savoir :

	Population totale
AUBIN	242
BEYRIE EN BEARN	206
BOUGARBER	867
BOURNOS	345
CAUBIOS-LOOS	528
DOUMY	302
MOMAS	572
SAUVAGNON	3 247
UZEIN	1 295
TOTAL	7 604

Le loyer à payer par les 9 communes membres de la Paroisse Sainte Quitterie s'élève à 10 958.30 € et sera réparti comme suit :

AUBIN	348.75 €
BEYRIE EN BEARN	296.87 €
BOUGARBER	1 249.45 €
BOURNOS	497.19 €
CAUBIOS-LOOS	760.91 €
DOUMY	435.22 €
MOMAS	824.32 €
SAUVAGNON	4 679.33 €
UZEIN	1 866.26 €
TOTAL	10 958.30 €

Le loyer sera payable entre les mains du comptable de la commune d'Uzein chaque 1<sup>er</sup> Juin, exception faite du loyer de l'année 2020 qui sera payable au 1<sup>er</sup> Février 2021 (le loyer de l'année 2021 sera donc payable au 1<sup>er</sup> Juin 2021, le loyer de l'année 2022 au 1<sup>er</sup> Juin 2022, etc..).

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, décide, à la majorité des membres présents et une voix contre (Mme LABORDE étant contre le principe de payer un loyer en lieu et place d'une association culturelle) :**

**D'ACCEPTER**

le principe de répartition proposé ci-dessus.

**DE SOLLICITER**

des communes constituant la Paroisse Sainte Quitterie en Béarn, des délibérations concordantes antérieurement à la signature du bail avec l'Association Diocésaine.

**D'AUTORISER**

le Maire à co-signer le bail à intervenir entre l'association Diocésaine et les communes constituant la Paroisse Sainte Quitterie en Béarn pour la période 2020-2025.

<b>Electrification rurale – Programme « Rénovation EP (DEPARTEMENT) 2020 Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°20REP049</b>
--

D-2021-03-06

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de Rénovation de l'Eclairage Public vétuste : 21 lampes sur mats en centre bourg.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise Groupement DESPAGNET – SETREL.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Rénovation EP (DEPARTEMENT) 2020 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux.

**APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux TTC	26 288.23€
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 628.83 €
Frais de gestion du SDEPA	1 095.34 €
<b>Total</b>	<b>30 012.40 €</b>

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation Département	16 868.29 €
FCTVA	4 743.55 €
Part. de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	7 305.33 €
Part. de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	1 095.34 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 012.10 €</b>

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

**ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

**TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité

### **Questions diverses :**

#### **Etat-civil**

Monsieur le Maire fait part du projet de numériser les actes d'état-civil de la commune afin de préserver les registres et de diminuer leur manipulation. Cette numérisation sera faite par la société NUMERIS, sélectionnée via la Communauté de Communes des Luys en Béarn qui a lancé une consultation publique.

Le coût d'un acte numérisé sera d'environ 0.42 €.

Pour pouvoir utiliser ensuite ses documents numérisés, il est nécessaire d'avoir un logiciel d'état-civil pour les intégrer.

Les services de l'APGL (Agence Publique de Gestion Locale) effectuera cette prestation dont le montant s'élèvera à 278.00 € pour 5 000 actes.

La commune ne disposant pas de ce logiciel, une proposition via la gamme COSOLUCE pour le logiciel CYAN lui a été faite pour un montant de 348.48 € TTC l'abonnement annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte l'achat du logiciel d'état-civil en vu d'effectuer la numérisation des actes pour un abonnement annuel de 348.48 € TTC par an.

#### **Réforme fiscale de la taxe d'Habitation**

Le Maire rappelle la réforme de la Taxe d'Habitation et notamment la part Départementale qui sera reversée aux communes.

Le taux d'imposition communal s'élève à 6.62% et le taux Départemental s'élève à 13.47%.

Sur le détail de la feuille d'imposition 2021, dans la partie taux communal, apparaîtra le cumul du taux communal et Départemental, soit 20.09%.

Il est nécessaire de préciser que ce taux n'est pas lié à une augmentation de la part de la commune, mais bien d'un cumul de la part Départementale qui lui est reversée.

#### **Cuisine du Foyer**

Un état de lieux concernant le matériel de cuisine au Foyer a été fait. Le matériel en place n'est plus aux normes.

Une demande de devis a été faite auprès de la société ESCRIBA à Hagetmau pour remplacer ce matériel.

#### **SDEPA**

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public, le choix des nouveaux luminaires se porte sur le modèle STANZA, à 9 voix sur 15.

**Liste des délibérations**

D-2021-03-01 Examen et vote du Compte de Gestion 2020

D-2021-03-02 Vote du Compte Administratif 2020

D-2021-03-03 Affectation du résultat 2020

D-2021-03-04 Délégation du Conseil Municipal au Maire

D-2021-03-05 Renouveau du bail avec l'Association Diocésaine : participation des communes

D-2021-03-06 Electrification rurale – Programme « Rénovation EP (DEPARTEMENT) 2020

**Tableau des membres du Conseil municipal**

<b>Membres</b>	<b>Statut</b>	<b>Pouvoir à</b>	<b>Signatures</b>
ESTRADE Daniel	Présent		
PEDURTHE Jacqueline	Présente		
LECLERC Georges	Présent		
ARETTE Patricia	Présente		
BROUGÉ Virginie	Présente		
ARETTE-HOURQUET Corinne	Présente		
ARNAL Sébastien	Présent		
CELERIER Céline	Présente		
FONSECA Daniel	Présent		
LABORDE Valérie	Présente		
LAFERRERE Yannick	Présent		
LARQUÉ Jean-Louis	Présent		
MANOTTE Patricia	Présente		
MASSOU Jean-Marc	Présent		
MOULIS Bernard	Absent		